Collège de la Trézence
2 rue du Fief Braud-17330 LOULAY

ACTE ADMINISTRATIF
N°2015/05

A – acte ne relevant pas de l'action éducatrice

Le Conseil d'Administration Convoqué le 30/03/2015
S'est réuni le 14/04/2015
Nombre de membres composant le conseil : 23
Quorum atteint en début de séance : 18
Nombre de membres présents avec voix délibérative : 19

OBJET précis : **SORTIE PEDAGOGIQUE LE HAMEAU DU NAY – CLASSES DE 6EME DU 08 AU 11 septembre 2015.**

CONTENU DE LA DECISION : (Textes de référence, exposé des motifs conduisant à la décision, décision) :

Le Conseil d'Administration vote, à l'unanimité, l'opportunité du séjour, le budget de la participation facultative et volontaire des familles présenté sur le document joint au présent acte, sur hypothèse d'effectif et aux conditions suivantes pour le séjour au Hameau du Nay des classes de 6ème du 08 au 11 septembre 2015 :
- autorisation de percevoir des dons de différents organismes pour le voyage concerné
- autorisation d'encaisser les différentes participations financières avec paiements échelonnés avec accord de l'agent comptable :
  1 paiement = 80€
  2 paiements = 40€ + 40€
- autorisation pour le chef d'établissement de signer les contrats et conventions liés à ce séjour.
- autorisation de reverser aux familles des sommes non utilisées (supérieures à 8€) si des subventions étaient notifiées après ce vote et/ou le coût total était inférieur aux prévisions. Pour les reliquats inférieurs à 8€, une notification sera adressée aux familles. Sans nouvelles dans un délai de 3 mois, les sommes sont définitivement acquises à l'établissement.
- autorisation pour le chef d'établissement d'arrêter les modalités de remboursement en cas de désistement des élèves : l'inscription de l'élève vaut engagement définitif et aucun remboursement ne sera fait après signature sauf en cas de force majeure (hospitalisation de l'élève, décès de l'un des parents, frère ou sœur) avec justificatif à l'appui.
- autorisation de percevoir la participation des familles
- autorisation de percevoir la contribution d'un autre service, le cas échéant.

RESULTATS DU VOTE 19 voix POUR 0 voix CONTRE 0 ABSTENTION

Accusés de réception le :	**La présente délibération est adoptée. Elle sera consignée dans le registre des délibérations de l'établissement et transmise à** :	Nombre d'exemplaires
	A – Acte ne relevant pas de l'action éducatrice - **Monsieur le Directeur des Services de l'Education Nationale** D.G.F. - **Monsieur le Président du Conseil Général** D.C.B.D.	 1 1
	B – Acte relevant de l'action éducatrice - **Monsieur le Directeur des Services de l'Education Nationale** D.G.F.	 1
Publié le	Fait à Loulay, le 16/04/2015 Le Président du Conseil d'Administration,	
Certifié exécutoire le		